

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-211 du 5 Juin 1989

portant approbation du Budget prévisionnel Exercice 1989 de la Société Nationale des Ciments (SONACI).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N° 89-71 du 23 Février 1989 portant attributions, Organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et de l'Energie ;
- VU le décret N° 83-163 du 4 Mai 1983 portant Approbation des Statuts de la Société Nationale des Ciments (SO.NA.CI.) ;
- SUR proposition du Ministre de l'Industrie et de l'Energie ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 29 Mars 1989.

DECRETE :

Article 1.- Est approuvé le budget prévisionnel exercice 1989 de la Société Nationale des Ciments (SONACI) tel qu'il est annexé au présent décret.

.../...

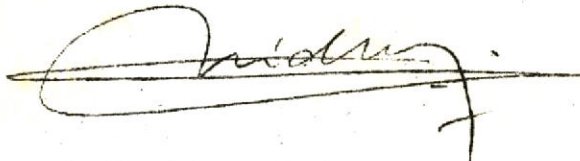
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Juin 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Justin GNIDEHOU
Ministre intérimaire

Le Ministre de la Justice,
Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques et
Semi-Publiques,



Saliou ABOUDOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 MJIEPSP 4 MF 4
MIE 4 MINISTERES 14 SGCEN 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE ET SECTIONS
4 DCCT 4 GRANDES CHANCELLERIE 4 SONACI 10 CCIB 2 DB-DCOF-DSCP-DI
100 UNB-FASJEP 4 BN-DA 4 JORPB 1.-